



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
22 mai 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties Comité de la science et de la technologie

Dix-septième session

Oulan-Bator, Mongolie, 17-21 août 2026

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

Interface entre science et politiques, et partage de connaissances :

Partage de connaissances, transfert de technologies et innovation

Partage de connaissances, transfert de technologies et innovation

Note du secrétariat

Résumé

Dans sa décision 18/COP.16 sur le partage de connaissances, le transfert de technologies et l'innovation, la Conférence des Parties (COP) a prié le secrétariat de lui faire rapport, à sa dix-septième session, sur la suite donnée à ladite décision et sur les mesures prises pour faciliter le partage des données, des connaissances et des technologies, le transfert de technologies et l'innovation, la collaboration avec des partenaires scientifiques, ainsi que sur l'accessibilité des meilleures pratiques relatives à la gestion durable des terres grâce à la collaboration avec le Panorama mondial des approches et technologies de conservation.

On trouvera dans le présent document des informations sur les nouveaux domaines de partage de connaissances et de collaboration scientifique ayant trait à la gestion durable des terres, à la restauration des terres et à la neutralité en matière de dégradation des terres, notamment sur les efforts déployés conformément aux orientations données dans la décision 18/COP.16 afin de renforcer la base de données factuelles, de fournir des conseils pratiques et de mettre au point des méthodes de suivi adaptées aux contextes des zones arides et des pâturages.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Contexte	3
II. Outils favorisant le partage des données, des connaissances et des technologies, le transfert de technologies et l'innovation	3
A. Partage de connaissances	3
B. Transfert de technologies et innovation	4
III. Répondre aux besoins en matière de transfert de connaissances et de technologies dans certains domaines thématiques ou régions	5
A. Étude de faisabilité sur l'agriculture bas carbone	5
B. Lacunes dans le suivi de la dégradation des terres dans les zones hyperarides	7
C. Défis liés aux données environnementales au niveau sous-régional	8
IV. Accessibilité des pratiques exemplaires en matière de gestion durable des terres et collaboration avec le Panorama mondial des approches et technologies de conservation	10
V. Conclusions et recommandations	13

I. Contexte

1. Le paragraphe 1 b) de l'article 18 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (ci-après, la Convention), relatif au transfert, à l'acquisition, à l'adaptation et à la mise au point de technologies, dispose qu'il est important de faciliter l'accès, en particulier des pays en développement touchés Parties, aux technologies qui se prêtent le mieux à une application pratique répondant aux besoins spécifiques des populations locales, en accordant une attention particulière aux répercussions sociales, culturelles et économiques de ces technologies et à leur impact sur l'environnement.
2. Au paragraphe 4 de la décision 18/COP.16, la Conférence des Parties (COP) prie le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer d'étudier les possibilités de transfert de connaissances et de technologies à des conditions convenues d'un commun accord avec les partenaires compétents des milieux universitaires et du secteur privé.
3. La section III du présent document comprend des informations sur les outils de partage des données, des connaissances et des technologies qui sont disponibles ainsi que des renseignements d'ordre général sur le cadre modèle pour le transfert de technologies et l'innovation.
4. Au paragraphe 5 de la décision 18/COP.16, la COP encourage les Parties à mener des projets de transfert de connaissances et de technologies dans le but de promouvoir l'innovation et de faciliter l'accès à des technologies, des connaissances et des savoir-faire adaptés. Conformément au paragraphe 1 de la décision 18/COP.16, sur la promotion des partenariats scientifiques, et au paragraphe 9 de la décision 20/COP.16, sur le renforcement des institutions et réseaux scientifiques régionaux déjà en place ou nouvellement établis, le secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, collabore avec des partenaires régionaux afin d'aider les Parties à répondre aux besoins en matière de transfert de connaissances et de technologies dans certains domaines thématiques ou régions.
5. Dans la section III, on trouvera des exemples illustratifs d'initiatives lancées pour répondre aux besoins en matière de transfert de connaissances et de technologies dans certains domaines thématiques ou régions.
6. Au paragraphe 11 de la décision 18/COP.16, la COP a demandé au secrétariat de continuer, sous réserve de la disponibilité de ressources, de collaborer avec le Panorama mondial des approches et technologies de conservation (WOCAT) dans le but de faciliter la mise en commun des connaissances sur la gestion durable des terres (GDT) entre les parties prenantes de la Convention dans le monde.
7. La section IV offre un aperçu de la coopération entre le secrétariat de la Convention et le WOCAT. L'accessibilité des pratiques optimales en matière de GDT y est également abordée.
8. La section V expose les conclusions et recommandations.

II. Outils favorisant le partage des données, des connaissances et des technologies, le transfert de technologies et l'innovation

A. Partage de connaissances

9. On trouvera divers outils de connaissances mis à disposition par le secrétariat et le Mécanisme mondial sur le site Web de la Convention (section « Data & knowledge »). Lancé en 2016, le Pôle de connaissances de la Convention a été intégré pleinement dans le site Web de la Convention en 2022, lors de la refonte et du changement de marque de ce dernier. Les principaux volets des outils de connaissances de la Convention sont les suivants : i) la fourniture d'un accès facile aux meilleures pratiques applicables, essentiellement en matière de GDT, en collaboration avec le WOCAT ; ii) une boîte à outils sur la sécheresse (articulée autour de trois piliers, à savoir la surveillance et les alertes précoces, l'évaluation de la vulnérabilité et des risques, et les mesures d'atténuation des risques) ; iii) une boîte à outils

sur les tempêtes de sable et de poussière (mise au point et structurée à partir du recueil relatif aux tempêtes de sable et de poussière). Ces volets continuent d'être tenus à jour.

10. Au cours de la période biennale écoulée, la boîte à outils sur la sécheresse a été associée à une communauté d'apprentissage et de pratique, qui a activement contribué au partage de connaissances et de données d'expérience concrète entre les parties prenantes. On trouvera de plus amples informations sur cette boîte à outils dans le document [ICCD/COP\(17\)/11](#).

11. Parmi les autres outils de connaissances pertinents mis à la disposition des parties prenantes de la Convention figurent le tableau de bord des données relatives à la Convention et le pôle mondial d'information sur la restauration des terres (Global Land Restoration Information Hub (GRIH)), lancé en 2024 par l'initiative mondiale du Groupe des 20 sur les terres. Le GRIH est une plateforme qui vise à faciliter la mise en réseau des experts, des militants et des personnes engagées pour la restauration des terres au moyen de forums et de webinaires. On y trouve également des renseignements concernant les principales dispositions législatives sur le sujet, les acteurs et leurs engagements, ainsi que les meilleures pratiques, les enseignements tirés de l'expérience et les formations, l'idée étant de favoriser la collaboration et l'exécution de projets de restauration. Le pôle permet aussi d'accéder à des données, à des informations factuelles et à des connaissances.

12. Afin que les parties prenantes de la Convention puissent accéder facilement à ces outils de connaissances, toutes les plateformes et tous les outils sont accessibles depuis la section « Data & Knowledge » du site Web.

13. Lors de la période biennale à venir, le secrétariat et le Mécanisme mondial entendent continuer à élaborer des outils de gestion du savoir en collaboration avec l'Interface science-politique, les partenaires scientifiques et d'autres parties prenantes.

14. Les initiatives de partage des connaissances peuvent aussi aider les Parties à accéder à des exemples concrets et à des supports de connaissances sur les pratiques de GDT qui contribuent à la santé des sols, à la restauration des terres, à la résilience face à la sécheresse et, le cas échéant, au stockage du carbone dans les terres. Il s'agit notamment de l'agroécologie, de la restauration des pâturages, de l'agroforesterie, de l'agriculture de conservation et de la gestion intégrée de l'eau, en particulier dans les zones arides, pour lesquelles des conseils sur mesure peuvent être nécessaires.

B. Transfert de technologies et innovation

15. Le transfert de technologie est défini à l'article 18 de la Convention, lequel vise, entre autres, à favoriser et à faciliter l'accès à la technologie, aux connaissances et aux savoir-faire appropriés. En outre, le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) indique, au titre de l'objectif stratégique 5, la stratégie et les résultats et réalisations attendus en matière d'accès aux connaissances et aux technologies. L'effet escompté 5.3 est le suivant : « des efforts importants sont accomplis pour favoriser le transfert de technologies, principalement à des conditions favorables et notamment à des conditions privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord, ainsi que pour mobiliser des ressources autres que financières ». Il est en outre souligné dans le Cadre stratégique que le Mécanisme mondial exerce une responsabilité de premier plan pour ce qui est de favoriser le transfert de technologies.

16. En 2022, le Mécanisme mondial a publié un cadre modèle pour le transfert de technologies dans le contexte de la Convention, lequel a été présenté aux Parties à la quinzième session de la COP. Une méthode y est proposée aux fins du transfert de technologies dans le contexte de la Convention, ainsi que des éléments attendus des Parties et autres acteurs.

17. Dans le cadre modèle, le transfert de technologies est décrit comme comprenant la mise au point de technologies nouvelles et novatrices, leur diffusion, leur transfert et leur application ainsi que la transmission des connaissances, savoir-faire et pratiques exemplaires y relatives aux pays Parties touchés.

18. Le cadre modèle comprend des mécanismes de transfert vertical, destinés à permettre aux technologies nouvelles et novatrices de remonter la chaîne de l'innovation et aux nouvelles technologies prometteuses de sortir du cadre scientifique et de la recherche-développement pour devenir viables sur le plan commercial en vue d'être déployées sur le terrain. Il comprend aussi des mécanismes de transfert horizontal, qui reposent sur la transmission de technologies plus matures entre les pays, le but étant de garantir que les technologies sont disponibles et abordables là où on en a le plus besoin.

19. Le cadre modèle pourrait également s'avérer utile pour la diffusion et l'adaptation d'approches innovantes favorisant la GDT et la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT), notamment les pratiques et les outils ayant trait à la santé des sols, au suivi de la restauration, à l'utilisation des terres fondée sur la résilience face aux changements climatiques et, le cas échéant, au stockage du carbone dans les terres. À cet égard, le transfert de technologies peut porter non seulement sur les équipements et les outils numériques, mais aussi sur les connaissances, les approches méthodologiques, les modèles de mise en œuvre et les pratiques exemplaires, selon des modalités librement consenties et mutuellement convenues.

20. Dans le document [ICCD/CRIC\(24\)/2](#), on trouvera de plus amples informations sur les travaux menés par le Mécanisme mondial dans le domaine du transfert de technologies.

III. Répondre aux besoins en matière de transfert de connaissances et de technologies dans certains domaines thématiques ou régions

21. L'application de la décision 18/COP.16 offre la possibilité de renforcer le partage des connaissances sur les nouvelles approches de GDT qui génèrent de multiples retombées positives, notamment l'amélioration de la santé des sols, la restauration des terres, la résilience face à la sécheresse, la préservation de la biodiversité, l'adaptation aux changements climatiques et, le cas échéant, le stockage du carbone dans les terres. Elle permet d'examiner des questions thématiques susceptibles d'entraver la réalisation ou le suivi efficaces des objectifs de NDT dans des conditions climatiques particulières ou propres à une sous-région, dans lesquelles les Parties peuvent avoir besoin de connaissances adaptées au contexte, d'un appui méthodologique et de conseils pratiques afin de garantir que les mesures prises restent conformes à ces objectifs et aux circonstances nationales.

22. Au cours de l'exercice biennal 2025-2026, les contributions volontaires en espèces ou en nature ont permis de répondre à divers besoins en matière de transfert de connaissances et de technologies dans certains domaines thématiques ou régions. On en trouvera trois exemples ci-après.

A. Étude de faisabilité sur l'agriculture bas carbone

23. En collaboration avec le secrétariat de la Convention et des partenaires régionaux et grâce à une contribution volontaire de la Fédération de Russie, l'International Institute for Applied Systems Analysis (IIASA) a lancé une étude de faisabilité sur les perspectives des solutions d'agriculture bas carbone dans la Grande Asie centrale¹. Intitulée « Restaurer les terres, assurer l'avenir : l'agriculture bas carbone dans la Grande Asie centrale »², cette étude s'appuie sur le cadre analytique élaboré dans le cadre de l'évaluation réalisée 2024 et intitulée « L'agriculture bas carbone au Kazakhstan : libérer le potentiel »³, l'idée étant d'adapter cette pratique à la diversité des systèmes de la sous-région (zones arides, terres cultivées, pâturages et terres de faible rendement). Dans le présent document, l'expression « agriculture bas

¹ Voir <https://iiasa.ac.at/news/nov-2025/feasibility-study-on-carbon-farming-solutions-in-greater-central-asia-kicks-off>.

² Voir <https://www.unccd.int/resources/publications/feasibility-study-prospects-carbon-farming-solutions-greater-central-asia>.

³ Voir <https://eurasiancarbon.com/study/>.

carbone » désigne les pratiques de gestion des terres au niveau de l'exploitation qui permettent soit d'augmenter la quantité de carbone atmosphérique piégée (c'est-à-dire captée et stockée) par les terres et la biomasse végétale, soit de réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant du secteur de l'agriculture, de la foresterie et d'autres utilisations des terres (AFAUT).

24. Cette initiative vise à évaluer les possibilités, les risques, les conditions favorables et les mécanismes de financement de l'agriculture bas carbone en tant que méthode de GDT permettant de contribuer à la NDT, à la résilience face à la sécheresse et à l'amélioration des moyens de subsistance des populations rurales dans l'ensemble de la Grande Asie centrale. Elle met l'accent sur le potentiel propre à chaque pays et à chaque paysage, l'idée étant d'examiner les conditions nécessaires à la mise en œuvre de l'agriculture bas carbone, notamment les dispositifs opérationnels de mesure, de notification et de vérification, les garanties environnementales et sociales, l'existence de cadres juridiques et généraux appropriés, ainsi que la conception d'activités pilotes et de démonstration sur le terrain visant à produire des données solides en vue de favoriser l'adoption des politiques et de mobiliser des investissements. Elle est donc considérée à la fois comme un instrument de financement potentiel et comme un moyen concret de renforcer les mesures de GDT et de restauration dans les zones où la dégradation des terres, la sécheresse et la pénurie d'eau limitent les possibilités de développement.

25. Dans le cadre du projet, des pratiques telles que l'amélioration de la gestion des pâturages, la restauration des parcours dégradés, l'agroforesterie et la gestion intégrée des terres et des ressources en eau sont étudiées. Ces pratiques peuvent générer de multiples avantages, notamment une amélioration de la santé des sols, une augmentation de la quantité de carbone stockée et une diversification des revenus. La faisabilité du projet dépend des conditions politiques, institutionnelles, économiques et sociales, notamment de l'occupation des terres, du rôle des communautés, des capacités institutionnelles, de la disponibilité des données et de l'accès au financement. Une attention particulière est accordée aux zones arides, car le potentiel de restauration y est élevé, mais le suivi et le partage des avantages sont complexes. Les dispositifs de mesure, de notification et de vérification jouent un rôle central : l'évaluation consiste à analyser les données, les méthodes et les capacités nécessaires à la quantification des variations dans le carbone du sol et la biomasse, tout en tenant compte des limites propres aux systèmes des zones arides, où l'accumulation de carbone est progressive et influencée par les sécheresses et les pâturages. Un système de suivi efficace favorise à la fois le financement de la lutte contre les émissions de carbone et la prise de décisions fondées sur des données factuelles dans le domaine de la gestion des terres.

26. Dans le cadre de cette initiative, les questions de financement sont abordées avec prudence et en tenant compte des politiques. Il s'agit d'examiner comment le stockage du carbone dans les terres peut, selon que de besoin et compte tenu des circonstances et des politiques nationales, aider à mobiliser des financements publics et privés en faveur de la restauration des terres, notamment par l'intermédiaire des marchés volontaires du carbone, des dispositifs d'incitation nationaux, des partenariats public-privé, des mécanismes prévus à l'article 6 de l'Accord de Paris, du financement mixte ou d'autres mécanismes récompensant les résultats environnementaux mesurables. Si les pays envisagent de recourir à des dispositifs de financement de l'action climatique ou à des approches concertées dans le cadre de mécanismes internationaux, ils doivent respecter les règles, les garanties, les dispositions nationales et les cadres internationaux applicables. Le projet ne préconise pas de modèle unique ; il vise plutôt à déterminer les conditions dans lesquelles les incitations financières favorisent la GDT plutôt que de la compromettre.

27. L'évaluation met l'accent sur les garanties environnementales et sociales. L'agriculture bas carbone ne doit pas favoriser des changements inappropriés d'affectation des terres, des déplacements de population, une transformation des écosystèmes ou une répartition inéquitable des bénéfices. Dans les zones arides et les systèmes pastoraux, il faut associer les communautés locales, les éleveurs et les autorités à l'élaboration des mesures et tenir compte des pratiques traditionnelles, de la mobilité des populations, de l'accès aux ressources en eau, des questions de genre et des moyens de subsistance. Cela est particulièrement important lorsque la restauration dépend de changements dans la gestion des

pâturages, de la protection de la végétation ou du maintien à long terme des stocks de carbone dans les terres et la biomasse.

28. Les projets pilotes sur le terrain permettent de vérifier la faisabilité des solutions d'agriculture bas carbone en conditions réelles, de recueillir des données concrètes au niveau local, d'améliorer les mécanismes de suivi et de renforcer la confiance des exploitants de terres, des investisseurs et des institutions. Ils permettent de renforcer les capacités en matière de suivi de la restauration, de comptabilisation du carbone, de garanties et de partage des avantages, ce qui facilite le passage de la théorie à des programmes prêts à être financés.

29. Cette initiative de partage des connaissances renforce les travaux de l'ISP sur le stockage du carbone dans les zones arides, car elle aide les parties à déterminer dans quels cas l'agriculture bas carbone est appropriée, dans quelles situations les risques ou les coûts sont trop élevés et quelles conditions sont propices à une mise à l'échelle. Elle favorise aussi l'apprentissage entre pairs sur les thèmes de la dégradation des terres, de la pénurie d'eau, du suivi des émissions de carbone et de l'accès au financement. Conformément à la décision 18/COP.16 sur le partage de connaissances, le transfert de technologies et l'innovation, cette initiative facilite l'accès aux connaissances et au savoir-faire nécessaires, la collaboration avec des partenaires scientifiques et l'élaboration d'outils pratiques pour la GDT. Les produits de connaissances mis au point dans le cadre de cette initiative aident les Parties à déterminer les approches qui sont adaptées à leur contexte et qui génèrent de multiples retombées positives, notamment en ce qui concerne la restauration des terres, l'amélioration de la santé des sols, la résilience face à la sécheresse, la préservation de la biodiversité, l'adaptation aux changements climatiques et, lorsque cela est pertinent et mesurable, le stockage du carbone dans les terres.

30. Dans l'ensemble, cette étude de faisabilité illustre comment les partenariats scientifiques peuvent contribuer à la création de supports de connaissances adaptés aux besoins aux fins de l'application de la Convention. En évaluant à la fois le potentiel de restauration des terres et les possibilités de financement, cette initiative présente l'agriculture bas carbone non pas comme un simple mécanisme de marché, mais comme un outil permettant de relier la restauration des terres à la mobilisation des ressources. Son intérêt réside dans le fait qu'elle aide les pays à déterminer dans quels contextes les pratiques de GDT peuvent générer des avantages mesurables pour les terres, comment ces avantages peuvent être suivis et dans quelles conditions un financement supplémentaire pourrait contribuer à l'obtention de résultats durables en matière de restauration dans les zones arides.

B. Lacunes dans le suivi de la dégradation des terres dans les zones hyperarides

31. Les activités thématiques visant à combler les lacunes scientifiques et techniques dans l'application de la Convention comprennent des travaux destinés à améliorer le cadre de suivi de la NDT, notamment dans les situations où l'utilisation des indicateurs convenus au niveau international pose des difficultés particulières, comme dans les zones hyperarides, qui sont présentes dans toutes les régions du monde, mais seulement sur le territoire de certaines Parties.

32. Un rapport achevé en janvier 2025 rend compte d'une réunion internationale d'experts qui s'est tenue à Riyad sur le thème du suivi de la dynamique de la productivité des terres et de l'évolution des stocks de carbone organique du sol dans les environnements hyperarides. Ce rapport fait la synthèse des contributions de 60 experts issus de plus de 20 pays et représentant un large éventail d'institutions, notamment des universités, des agences nationales, des organisations régionales spécialisées dans les zones arides et des organismes internationaux. Les experts ont examiné les limites de l'application, dans les zones hyperarides, des indicateurs actuellement utilisés dans le cadre de la Convention et de l'indicateur 15.3.1 des objectifs de développement durable, en particulier la dynamique de la productivité des terres et le carbone organique du sol. Ils se sont aussi intéressés aux conséquences de ces limites sur le recensement des zones sensibles à la dégradation des terres, l'établissement de rapports au titre de la Convention et l'appui aux initiatives nationales et régionales couvrant ces zones climatiques.

33. Sur la base d'un état des lieux structuré et d'une méthode fondée sur la recherche de consensus, ce rapport recense les principales lacunes en matière de connaissances ainsi que les domaines dans lesquels les participants ont jugé qu'il fallait agir en priorité pour améliorer le suivi dans les régions hyperarides. Il y est souligné qu'il faut améliorer les méthodes existantes de télédétection et adapter les seuils actuellement utilisés aux contextes caractérisés par une faible couverture végétale et de faibles teneurs en carbone organique des sols, mettre à l'essai des réseaux pilotes de suivi des zones hyperarides fondés sur des données de terrain considérablement enrichies, et envisager des approches hybrides combinant des indicateurs de substitution, des ensembles de données à plus haute résolution et de nouveaux outils tels que l'apprentissage automatique.

34. Dans le rapport, il est en outre souligné qu'il est important de renforcer l'IPS, de développer les capacités nationales et régionales et de créer une communauté de pratique, l'accent étant mis sur la nécessité d'une collaboration multipartite en vue d'élaborer des méthodes adaptées aux zones hyperarides et compatibles avec le guide des pratiques exemplaires relatives à l'indicateur 15.3.1 des objectifs de développement durable ainsi que de parvenir à la NDT.

C. Défis liés aux données environnementales au niveau sous-régional

35. Au cours de l'exercice biennal 2025-2026, le secrétariat, en coopération avec les membres du groupe interrégional Asie centrale-Fédération de Russie, a apporté son soutien à l'élaboration du Manuel sur l'évaluation de la neutralité en matière de dégradation des terres en Asie centrale reposant sur des données d'expérience régionales et proposant des approches concrètes (le Manuel)⁴. L'objectif de cette initiative était de répondre à un besoin, au niveau sous-régional, d'outils pratiques de transfert de connaissances destinés à aider les experts nationaux à appliquer des approches convenues au niveau mondial dans des contextes de zones arides caractérisés par une forte variabilité climatique, de vastes systèmes de pâturages, une agriculture irriguée, des risques de salinisation et une grande hétérogénéité spatiale des conditions d'utilisation des terres.

36. Le Manuel a été élaboré sur la base de l'expérience scientifique, institutionnelle et pratique acquise par les pays de la sous-région dans le cadre de leur participation volontaire aux activités menées au titre de la Convention, notamment la définition de cibles et l'établissement de rapports concernant la NDT au niveau infranational, la réalisation d'évaluations pilotes, la coopération scientifique ainsi que la mise en œuvre d'initiatives de GDT et de restauration. Cette expérience a permis de recenser les questions méthodologiques nécessitant une interprétation contextuelle et de traduire les enseignements en un support de connaissances destiné aux experts et aux institutions nationales.

37. L'évaluation de la dégradation des terres en Asie centrale pose des difficultés sur les plans technique, écologique et en matière de données. La forte variabilité climatique complique l'interprétation des indicateurs de productivité des pâturages, où il est difficile de distinguer un stress temporaire de la végétation ou un reverdissement passager d'une dégradation persistante ou d'une restauration. Les systèmes de pâturage traditionnels et contemporains donnent lieu à des modes d'utilisation des sols complexes qui ne sont pas toujours représentés dans les classifications mondiales du couvert terrestre. Dans les zones irriguées, des phénomènes tels que la salinisation, l'engorgement des sols ou la baisse de fertilité peuvent se produire sans que cela ne soit reflété dans les catégories standard du couvert terrestre. Pour faire face à cette situation, le Manuel (disponible en russe et en anglais) a été élaboré grâce à une contribution volontaire de la Fédération de Russie, sur la base des compétences régionales et des orientations méthodologiques que fournit la Convention. Conçu comme un guide pratique, il s'appuie sur les orientations officielles concernant l'établissement de rapports sur les indicateurs utilisés dans le cadre de la Convention et de l'indicateur 15.3.1 des objectifs de développement durable et propose des outils analytiques complémentaires adaptés aux spécificités régionales. Ces outils peuvent aider les Parties à améliorer la qualité des diagnostics, à recenser les zones sensibles à la

⁴ Voir <https://www.unccd.int/resources/publications/handbook-land-degradation-neutrality-assessment-central-asia-regional>.

dégradation des terres et à choisir des mesures d'intervention adaptées au contexte, ce qui montre comment le partage des connaissances en application de la décision 18/COP.16 permet de relever les difficultés propres à chaque région tout en restant aligné sur le cadre mondial prévu par la Convention.

38. L'une des principales questions méthodologiques abordées dans le Manuel concerne l'interprétation de la dynamique de la dégradation des terres, domaine dans lequel la variabilité climatique naturelle influence fortement les résultats du suivi. Les variations de la productivité de la végétation peuvent être le reflet d'une sécheresse temporaire, de précipitations exceptionnelles ou de fluctuations saisonnières, plutôt que d'un changement durable. Si on utilise des évaluations fondées sur des observations ponctuelles, on risque de surestimer les effets à court terme de la sécheresse, de passer à côté d'une dégradation progressive des terres ou de ne pas reconnaître des améliorations durables obtenues grâce à la GDT. Pour remédier à ces problèmes, le Manuel propose d'utiliser des séries chronologiques plus longues et un état de référence dynamique qui permettent de tenir compte de l'amplitude historique des variations propres à une région, à un écosystème ou à un type d'utilisation des terres. Cette approche permet aux experts nationaux de comparer la situation actuelle à une référence contextuelle et de mieux faire la distinction entre les fluctuations temporaires et les tendances durables de dégradation ou de restauration.

39. Le Manuel met l'accent sur une approche de l'interprétation des indicateurs de productivité et du couvert terrestre par zone et par type d'utilisation des terres. Dans les zones arides, un faible couvert végétal peut être naturel, tandis qu'une augmentation de celui-ci ne traduit pas nécessairement une amélioration de l'état des terres. Les changements observés dans les systèmes irrigués et les pâturages ne sont souvent pas pris en compte dans les classifications mondiales générales en raison de facteurs tels que la salinisation, l'engorgement des sols, la baisse de fertilité, les modes de pâturage, la sécheresse ou un changement dans les espèces présentes. Dans le Manuel, il est donc recommandé de combiner la télédétection avec la vérification sur le terrain, les connaissances locales et les bases de données nationales (sur les pâturages, la salinité, l'irrigation, l'historique de l'utilisation des terres) et de recourir à des approches adaptées au contexte régional, telles que les matrices de transition et les règles de diagnostic afin de mieux cerner la dynamique des zones arides.

40. L'approche analytique proposée dans le Manuel repose sur une série d'étapes pratiques successives : i) le zonage du territoire en fonction des conditions écologiques et des conditions d'utilisation des terres ; ii) la définition d'un état de référence dynamique ou de conditions de référence propres au contexte ; iii) l'utilisation d'un système d'indicateurs à plusieurs niveaux combinant les sous-indicateurs mondiaux avec des informations complémentaires pertinentes au niveau national ; iv) le recensement des zones sensibles à la dégradation des terres et des zones de restauration durable ; v) l'analyse de la persistance et de la récurrence des tendances observées ; vi) l'interprétation des résultats en vue de la mise en place de mesures de gestion différenciées. Cette séquence a pour objectif d'aider les pays à passer d'une évaluation générale à un diagnostic plus opérationnel, sans créer d'autres obligations de notification.

41. Le Manuel établit un lien entre ce travail de diagnostic et la hiérarchie des interventions relatives à la NDT (éviter, réduire ou inverser le processus de dégradation des terres). Dans les zones stables mais vulnérables, des mesures préventives peuvent être nécessaires. Dans les zones où une dégradation précoce ou modérée est observée, des mesures visant à ralentir la détérioration en cours peuvent être requises. Dans les zones où la dégradation est déjà bien avancée, des mesures de restauration peuvent s'imposer. Cette approche permet d'associer les résultats du suivi à des mesures de GDT différenciées, adaptées aux conditions écologiques et aux conditions d'occupation des terres concernées.

42. En tant qu'outil de partage des connaissances, le Manuel traduit des concepts méthodologiques mondiaux en algorithmes pratiques, matrices d'interprétation, listes de contrôle et exemples destinés à être utilisés par les spécialistes techniques aux niveaux national, régional et local. Il favorise également le dialogue entre les centres de liaison nationaux, les correspondants pour la science et la technologie, les ministères compétents, les instituts de recherche et les professionnels, car il fournit un langage technique commun pour l'analyse des dynamiques de la dégradation des terres. Ainsi, il peut servir de base à la

poursuite de l'apprentissage entre pairs, à la formation et au partage de données d'expérience entre les parties prenantes de la Convention.

43. Le processus d'élaboration du Manuel a mis en évidence l'intérêt de la coopération scientifique régionale et de l'apprentissage entre pairs. Des experts nationaux, des représentants d'institutions scientifiques et des autorités compétentes des pays de la sous-région ont collaboré à son élaboration, ce qui a permis d'examiner les questions méthodologiques à la lumière d'exemples concrets et d'expériences nationales. Sous réserve de la disponibilité des ressources, d'autres activités de partage des connaissances pourraient contribuer à la formation, à la réalisation d'essais pilotes, à l'amélioration des approches diagnostiques régionales et à l'échange de données d'expérience concernant l'application de la hiérarchie des interventions dans différents systèmes d'utilisation des terres.

44. Le Manuel régional est un exemple de transfert ciblé de connaissances dans les situations dans lesquelles les approches mondiales nécessitent une interprétation contextuelle. Bien qu'il soit destiné à l'Asie centrale, l'expérience acquise présente un intérêt pour d'autres régions faisant face à des difficultés similaires liées à la variabilité climatique, à l'hétérogénéité des systèmes d'utilisation des terres, au manque de données et à des divergences dans l'interprétation des indicateurs mondiaux. Il contribue à renforcer la base de connaissances nécessaire à l'établissement d'un lien entre la NDT et la GDT, permet de réaliser un diagnostic plus précis de la dégradation des terres et favorise l'échange de pratiques exemplaires entre les parties prenantes de la Convention.

IV. Accessibilité des pratiques exemplaires en matière de gestion durable des terres et collaboration avec le Panorama mondial des approches et technologies de conservation

45. La gestion durable des ressources en terres et en eau est au cœur de l'objectif de la Convention (art. 2), et la connaissance des pratiques appropriées est essentielle à son application effective. Dans nombre de ses décisions relatives à l'interface entre science et politiques et au partage des connaissances, la COP a mis l'accent sur la fourniture de conseils pratiques fondés sur des données factuelles pour des solutions sur le terrain. Pour ce qui est des connaissances sur les pratiques de GDT et les démarches axées sur la NDT, le secrétariat collabore, entre autres, avec le WOCAT, qui dispose d'une riche base de données sur les pratiques de GDT (techniques et approches) et de systèmes d'appui à la prise de décisions relatives à la NDT à composante géographique permettant de recouper les éléments.

46. Créé en 1992, le WOCAT est un réseau mondial de spécialistes de la GDT qui réunit plus de 2 000 membres inscrits sur sa plateforme et collabore avec des institutions et acteurs dans plus de 60 pays. Il rapproche toutes les parties prenantes de la gestion des terres, des utilisateurs aux décideurs, et travaille notamment avec des spécialistes et des experts qui mettent en commun des outils et des méthodes permettant de définir les champs d'action. Le WOCAT sert également de plateforme de partage de connaissances et d'échange en matière de gestion des terres, et se concentre en particulier sur la coopération Sud-Sud et le renforcement des capacités.

47. Dans la décision 18/COP.16, la COP a demandé au secrétariat de continuer, sous réserve de la disponibilité des ressources, de collaborer avec le WOCAT dans le but de faciliter la mise en commun des connaissances sur la GDT entre les parties prenantes de la Convention dans le monde, et a encouragé les Parties et invité les autres parties prenantes à continuer de soumettre des exemples pertinents de pratiques exemplaires afin d'enrichir les connaissances sur la GDT.

48. Dans cette décision, la COP a également invité les pays développés Parties et les autres Parties, ainsi que les institutions, à soutenir l'exécution de la stratégie du WOCAT (WOCAT 2020+) en alimentant le fonds commun multidonateurs.

49. Le fonds commun multidonateurs du WOCAT a été lancé à la seizième session de la COP et le secrétariat de la Convention en assure la gestion. Il est dirigé par le Comité directeur du WOCAT, qui assure la supervision stratégique. La mise en œuvre opérationnelle

est assurée par l'équipe exécutive mondiale du WOCAT, le secrétariat du WOCAT et les équipes de coordination régionales.

50. En mars 2026, la Direction suisse du développement et de la coopération et le Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement/l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ) se sont engagés à contribuer au fonds. Le WOCAT continue d'inviter les pays développés Parties, les autres Parties et les institutions à soutenir l'exécution de la stratégie WOCAT 2020+ en contribuant au fonds multidonateurs, conformément à l'invitation formulée dans la décision 18/COP.16. On trouvera de plus amples informations sur le fonds multidonateurs à l'adresse www.wocat.net/en/about-wocat/multi-donor-trust-fund-for-slm/.

51. Conformément à la stratégie WOCAT 2020+, les secrétariats de la Convention et celui du WOCAT ont continué à collaborer dans le cadre de l'Accord de partenariat signé en février 2020. Cette collaboration porte sur le développement continu de supports de connaissances communs, l'intégration des données du WOCAT dans les outils et plateformes de la Convention, ainsi que l'appui conjoint apporté aux Parties à la Convention dans l'élaboration de leurs rapports nationaux, conformément à la décision 4/COP.16.

52. La base de données mondiale du WOCAT sur la GDT est au cœur de la collaboration entre le WOCAT et le secrétariat de la Convention dans le domaine de la gestion des connaissances ; elle constitue le principal référentiel recommandé de pratiques exemplaires en matière de GDT à l'intention des parties prenantes de la Convention. La base de données recense actuellement plus de 2 500 technologies et approches de GDT provenant de 139 pays. Elle est constamment enrichie et améliorée grâce aux contributions des Parties, d'institutions nationales, de responsables de programmes et de projets et des partenaires du WOCAT dans le monde entier. Les connaissances qui y sont répertoriées sont présentées sous une forme normalisée et structurée, font l'objet d'un contrôle qualité, sont disponibles en plusieurs langues et accessibles au moyen d'une interface de programmation d'applications (API), l'objectif étant qu'elles soient consultées par les différentes parties prenantes de la Convention, des professionnels travaillant sur le terrain aux décideurs nationaux.

53. Parmi les principales activités menées par le Consortium WOCAT depuis la seizième session de la COP, on peut citer les suivantes :

a) Tenue à jour et amélioration de la base de données mondiale du WOCAT sur la GDT⁵ et de son interface de programmation d'applications grâce à la fourniture de documents normalisés sur les technologies et les approches de GDT et l'élargissement de l'accès aux pratiques de GDT issues de divers types d'écosystèmes et couvrant les thèmes clés de la Convention, notamment la sécheresse, les tempêtes de sable et de poussière, la biodiversité et les changements climatiques ;

b) Amélioration de l'intégration des pratiques exemplaires en matière GDT dans le cadre de la mise en œuvre de la quatrième version du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS 4) et renforcement du lien entre la base de données mondiale du WOCAT sur la GDT et la plateforme PRAIS de la Convention. Il est prévu de mettre en place une connexion automatisée améliorée via l'interface de programmation d'applications du WOCAT ;

c) Intégration des pratiques exemplaires du WOCAT en matière de GDT dans la boîte à outils sur la sécheresse et la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière. Il est prévu de mettre en place une connexion automatisée améliorée via l'interface de programmation d'applications du WOCAT ;

d) Amélioration de l'intégration des données provenant de la base de données mondiale du WOCAT sur la GDT dans le Cadre de suivi de la restauration des écosystèmes relevant de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, dans l'observatoire de l'initiative Grande Muraille verte, dans le centre international d'informations concernant la restauration (Global Restoration Information Hub), établi par

⁵ Voir www.wocat.net/en/database/.

l'initiative mondiale du Groupe des 20 sur les terres, ainsi que dans d'autres plateformes, bases de données et applications ;

e) Poursuite de la mise en avant des connaissances du WOCAT en matière de GDT dans la section consacrée aux pratiques exemplaires du Pôle de connaissances de la Convention, avec des liens renvoyant directement vers la base de données mondiale du WOCAT sur la GDT ;

f) Appui actif apporté aux Parties à la Convention dans l'élaboration de leurs rapports sur la NDT au moyen du système d'aide à la décision du WOCAT, organisation d'ateliers régionaux de formation sur toutes les annexes de la Convention, publication conjointe de l'additif⁶ au guide des pratiques exemplaires relatives à l'indicateur 15.3.1 des objectifs de développement durable, et exécution du projet de moyenne envergure du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) intitulé « Renforcement des capacités des Parties à la Convention pour une prise de décisions inclusive dans le domaine de la GDT ». On trouvera de plus amples informations à ce sujet dans le document [ICCD/CRIC\(24\)/4-ICCD/COP\(17\)/CST/7](#) ;

g) Mise en place d'un processus permettant de recenser et de référencer les pratiques de GDT adaptées aux zones arides dans la base de données mondiale du WOCAT sur la GDT. Les prochaines étapes envisagées comprennent des examens systématiques, des consultations régionales et l'intégration des données dans une future plateforme de la Convention consacrée aux zones arides, sous réserve de la disponibilité des ressources, notamment dans le cadre d'une collaboration avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM). Ces travaux pourraient également aider les Parties à accéder à des exemples concrets concernant la restauration des zones arides, la santé des sols, la résilience et, le cas échéant, les retombées positives liées au climat, tout en restant ancrés dans les principes fondamentaux de la GDT et de la NDT ;

h) Le WOCAT a aussi collaboré avec le secrétariat du FEM afin d'accroître la visibilité, dans sa base de données, des pratiques de GDT financées par le FEM, notamment en ajoutant dans sa base de données un lien direct vers les pratiques associées au FEM, en organisant des ateliers de renforcement des capacités à l'intention de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'élaboration des futurs documents sur la GDT, et en recensant les pays dont aucune pratique n'était encore répertoriée dans la base de données ;

i) Lancement d'un processus permettant de recenser et de référencer, dans la base de données du WOCAT, les pratiques de GDT adaptées aux zones arides. Les prochaines étapes prévues comprennent des examens systématiques, des consultations régionales et l'intégration des données dans la future plateforme de la Convention consacrée aux zones arides, sous réserve de la disponibilité des ressources, notamment dans le cadre d'une collaboration avec l'OMM ;

j) Poursuite de la promotion de l'outil de prise en compte des questions de genre dans la GDT, mis au point par le secrétariat de la Convention et le WOCAT afin de promouvoir et de faciliter la collecte de données ventilées par genre sur la GDT. En collaboration avec le Kaschak Institute for Social Justice for Women and Girls et le Réseau WeCaN (Women Environment Climate Action Network) de la FAO, le WOCAT a mobilisé des ressources supplémentaires par l'intermédiaire du Fonds mondial pour l'adaptation écosystémique afin de financer un projet intitulé « Mécanismes de politiques d'adaptation écosystémique en faveur d'une action porteuse de transformation en matière de genre : renforcer les capacités des femmes dans les régions arides ». Dans le cadre de ce projet, le WOCAT aidera les parties prenantes de plusieurs pays à collecter des données ventilées par genre sur les pratiques de GDT et à partager ces données par l'intermédiaire de sa base de données sur la GDT, qui est la base de données de référence en la matière.

⁶ Voir <https://www.unccd.int/resources/manuals-and-guides/addendum-good-practice-guidance-sdg-indicator-1531-proportion-land>.

54. L'approche du WOCAT en matière de gestion des connaissances repose sur les trois piliers interdépendants de la stratégie WOCAT 2020+ : apporter des preuves (fournir des données factuelles sur la dégradation des terres et la GDT au moyen d'outils de connaissances) ; définir des priorités (guider la prise de décisions afin d'intégrer la GDT et la NDT dans les programmes stratégiques) ; agir (lever les obstacles qui empêchent l'adoption de mesures de GDT et faciliter la collaboration pour généraliser l'adoption de ces mesures). Ensemble, ces piliers permettent de transformer les connaissances générées par le réseau du WOCAT en actions concrètes à tous les niveaux, depuis les utilisateurs locaux des terres jusqu'aux centres de liaison nationaux établis au titre de la Convention et aux responsables des processus politiques internationaux.

V. Conclusions et recommandations

55. Le Comité de la science et de la technologie (CST) souhaitera peut-être prendre note des progrès accomplis dans l'application de la décision 18/COP.16, notamment des efforts constants visant à renforcer les outils de partage des connaissances, le transfert de technologies, la collaboration avec des partenaires scientifiques et l'accessibilité des meilleures pratiques en matière de GDT par l'intermédiaire du WOCAT.

56. Le CST souhaitera peut-être également encourager le secrétariat et le Mécanisme mondial, sous réserve de la disponibilité des ressources, à continuer de renforcer les supports de connaissance concrets et axés sur la demande qui aident les Parties à faire progresser la GDT, la restauration des terres et la NDT, notamment dans les zones arides et les pâturages.

57. Le CST souhaitera peut-être en outre prendre acte de l'intérêt des initiatives ciblées de partage des connaissances qui répondent à des besoins thématiques et régionaux, notamment lorsque les méthodes convenues au niveau mondial nécessitent une interprétation contextuelle ou des orientations pratiques supplémentaires pour pouvoir être appliquées aux niveaux national et infranational.

58. Le CST souhaitera peut-être encourager le secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources et selon des modalités mutuellement convenues, à poursuivre sa collaboration avec des partenaires scientifiques et techniques, notamment l'International Institute for Applied Systems Analysis (IIASA), selon qu'il conviendra, afin d'appuyer les analyses utiles aux fins de l'élaboration de politiques et destinées à lever les obstacles thématiques et régionaux à l'application effective de la Convention, sans préjuger des futurs programmes de travail ni de l'affectation des ressources et conformément aux circonstances et priorités nationales, sous-régionales et régionales.

59. Le CST souhaitera peut-être également encourager les Parties et inviter les parties prenantes à continuer de soumettre des exemples de pratiques de GDT pertinentes afin d'enrichir la base de connaissances mise à la disposition des parties prenantes de la Convention, notamment par l'intermédiaire du WOCAT.

60. Les Parties souhaiteront peut-être prendre en considération les présentes conclusions et recommandations lorsqu'elles engageront des consultations en vue de l'élaboration d'un projet de décision qui sera soumis à l'examen de la COP et sera fondé sur le projet de texte établi pour les négociations figurant dans le document [ICCD/COP\(17\)/CST/8](#). Ce document fait suite aux décisions 22/COP.16 et 36/COP.16 et contient tous les projets de décision dont seront saisies les Parties à la dix-septième session du CST.